



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE
DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-09-249

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale Adjointe.

Madame Christine ROUGIER, délégataire, rend compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale Adjointe du CHU de Clermont-Ferrand

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale, **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale Adjointe, reçoit délégation de signature pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand et aux Centres Hospitaliers de Riom, Issoire, Billom, Mont-Dore, Enval et Montluçon Néris-les-Bains, notamment :

- tous actes relatifs à la fonction d'ordonnateur,
- tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels,
- tous actes liés relatifs aux marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, notamment les actes d'engagement, sans limitation de montants, aux délégations de service public, et aux conventions de partenariats,
- tous actes liés à la gestion des affaires des établissements et qui relèvent de la compétence réglementaire de la Directrice Générale,
- tous actes liés à la gestion contentieuse,
- tous actes liés aux évaluations des cadres de direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale, **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale Adjointe, est habilitée, au nom de la Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand et des Centres Hospitaliers de Riom, Issoire, Billom, Mont-Dore, Enval et Montluçon Néris-les-Bains, à signer tous les actes et documents engageant les établissements et dont la signature ne peut être différée.

Dans le cadre de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Territoires d'Auvergne », **Madame Christine ROUGIER** reçoit également délégation de signature pour signer l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés de travaux, de fourniture et de service, notamment les actes d'engagement, quel que soit leur montant.

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 25 septembre 2023.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, déléguant, et **Madame Christine ROUGIER**, délégataire, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- A l'intéressée pour attribution,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 25 septembre 2023

La Directrice Générale,

Valérie DURAND-ROCHE

The image shows a circular official seal of the CHU de Clermont-Ferrand. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "CHU CLERMONT-FERRAND" and "ALLIER UNIVERSITAIRE". Below the seal, there is a blue ink signature that appears to be "Valérie Durand-Roche".